

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU
PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND
EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TERDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE
YAOUNDE-NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2025



TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics CSPM:

Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO: Dossier d’Appels d’Offres

1



TABLE DES MATIÈRES

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres(AAO).....
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)...	...
Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires
Pièce n°9 : Modèle du marché.
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.
Pièce N°11 : Charte d'Intégrité
Pièce N°12 : Engagement social et environnemental...
Pièce N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréées par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.
Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....
Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne

A



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU
PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND
EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TERDERS OFFICE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75//AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

EXERCICE 2025

PIECE N°1 : Avis de l'Appel d'Offres

MARS 2025

1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU
 PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND
 EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TERDERS OFFICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 0141113-75 /AAO/MINSANTE/CIPM/2025

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN.

1. OBJET :

Dans le cadre du renforcement du plateau technique du Poste de santé aux frontières de Yaoundé Nsimalen, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert **POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et l'installation de équipements du poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen. Il s'agit notamment de :

N°	DESIGNATION	QTE
1	Appareil d'échographie cardiaque	01
2	Incubateur néonatal(couveuse)	01
3	Appareil de photothérapie	01

3. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué en lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cinquante million (50 000 000) francs CFA TTC.

5. MODE DE SOUMISSION :

Les soumissions objet du présent Appel d'Offres seront exclusivement faites en ligne.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à ce présent appel d'offres est ouverte aux sociétés camerounaises spécialisées dans la fourniture des équipements ayant conclu un contrat de représentation ou disposant d'une autorisation du fabricant des équipements.

7. FINANCEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025 suivant la ligne d'imputation : 59 40 047 06 340050 524412.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de soixante-quinze mille (75 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO et la version électronique sur

la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis. <http://www.publiccontracts.cm>. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d’Ouvrage et le numéro de l’appel d’offres. Il est également possible d’obtenir le Dossier d’Appel d’Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d’achat du Dossier d’Appel d’Offres.

10. REMISE DES OFFRES :

10.1. Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d’ouvrage. Les offres seront exclusivement déposées en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses : www.marchespublics.com ou www.publicstenders.com, le ~~19/04/2025~~ à 13 heures heure locale. Une copie de sauvegarde sur clé USB sera également déposée aux mêmes heures et date au service des Marchés Publics du MINSANTE. En plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

10.2. Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l’offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l’Offre Administrative ;
- 15 MO pour l’Offre Technique ;
- 5 MO pour l’Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

11. CAUTION DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses offres une caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation(CDEC) d’un montant d’un million(1 000 000) Francs CFA.

11.1. Une caution de soumission produite par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture est irrecevable.

11.2. Une caution de soumission produite par un soumissionnaire et n’ayant aucun rapport avec l’objet de la consultation concernée sera considérée absente.

12. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’Appel d’Offres.

13. OUVERTURE DE PLIS :

L’ouverture des plis se fera en un seul temps.

L’ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~29/04/2025~~ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l’Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

14. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

14.1. DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d’Ouvrage pour la livraison objet du présent appel d’offres est de deux (02) mois dès notification de l’Ordre de Service de démarrage des fournitures.

14.2. LIEU DE LIVRAISON

14.2.1 Le lieu de livraison est : le Poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.

14.2.2 Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives en ce qui le concerne afin de procéder après livraison des prestations à l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs du Poste de santé aux frontières de Yaoundé Nsimalen.

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION

15.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- i) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- ii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iii) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- iv) Le non-respect de 5/7 des critères essentiels ;
- v) Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés ;
- vi) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- vii) Absence de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture en gras dans les spécifications techniques (appareil d'échographie cardiaque, incubateur néonatal) ;
- viii) Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur ;
- ix) Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur ;
- x) Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le Dossier d'Appel d'offres (voir grille évaluation) ;
- xi) L'absence de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC).

15.2 CRITÈRES ESSENTIELS

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs) ;
- ii) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années (au moins 01 référence d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) au cours des cinq dernières années) ;
- iii) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3) ;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) ;
- v) Planning et délai de livraison ;
- vi) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'au moins 50% du Budget prévisionnel ;
- vii) Attestation d'une garantie d'au moins douze (12) mois.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 5/7 des critères essentiels.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aura été évaluée la moins disante

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique sis au second étage de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge. Tél/Fax : 222 22 42 83, Email : secretariatdepminsante@gmail.com,

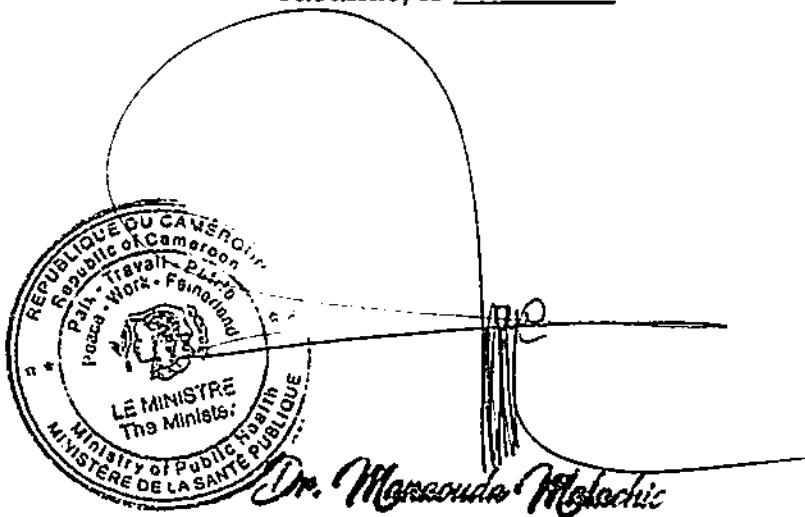
19. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour tout acte de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)

Yaoundé, le 18 MAI 2025



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDER OFFICE

Open National Invitation to Tenders
 ONIT/N° 13-75 /ONIT /MINSANTE/CIPM/2025
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF EQUIPMENT FOR THE HEALTH POST AT THE YAOUNDE-NSIMALEN BORDERS.

1. PURPOSE:

As part of the strengthening of the technical platform and more precisely the imaging service, the Minister of Public Health is launching an Open National Tender for the SUPPLY AND FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF EQUIPMENT FOR THE HEALTH POST AT THE YAOUNDE NSIMALEN BORDERS.

2. NATURE OF SERVICES

The services covered by this Call for Tenders include: for the supply and installation of equipment the health post at the Yaounde-Nsimalen borders.

These include:

No.	DESIGNATION	QTY
1	Cardiac ultrasound machine	01
2	Neonatal Incubator (Incubator)	01
3	Phototherapy device	01

3. SLICES/ALLOTMENT

This consultation is for a single lot. The related supplies will be carried out in a single tranche.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is fifty million (50,000,000) CFA francs including tax.

5. SUBMISSION METHOD

Submissions subject to this Call for Tenders will be made exclusively online.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies specializing in the supply of medical equipment and having concluded a representation contract or having an authorization from the manufacturer of the equipment.

7. FUNDING

The services, subject of this Call for Tenders, are financed by the Public Investment Budget financial year 2025 following the allocation line: 59 40 047 06 340050 524412.

8. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File can be consulted during working hours at the MINSANTE Public Procurement Department located on the ground floor of the Health building located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21).

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender Document can be obtained from the MINSANTE Public Procurement Department located on the ground floor of the Health building located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of seventy five Thousand (75,000) FCFA representing the purchase costs of the DAO and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice. When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of the payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Manager and the call for tender number. It is also possible to obtain the Tender Document by free download from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission conditional on payment of the purchase fees for the Tender Document.

10. SUBMISSION OF OFFERS

10.1. Each offer is written in English or French and must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner. Bids will be submitted exclusively online via the COLEPS platform at the addresses: www.marchesppublics.com or www.publictenders.com, on 19/04/2025 At 1 p.m., local time. A backup copy on a USB key or CD ROM will also be submitted at the same time and date to the MINSANTE Public Procurement Department. In addition to the following mention within the specified deadlines:

10.2. Size and format of files to transmit:

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

11. SUBMISSION BOND

Each bidder must attach to their offers a stamped, dated, hand-paid bid bond accompanied by a receipt issued by a first-rate approved financial institution and by the deposit and consignment fund (CDEC) in the amount of one million (1,000,000) CFA francs.

11.1. The absence of the stamped, dated and hand-paid bid bond accompanied by the receipt issued by the Deposit and Consignment box (CDEC) will result in the outright rejection of the offer.

11.2. A bid bond produced by a bidder and having no connection with the subject of the consultation concerned will be considered absent.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The other administrative documents required must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months and be valid or have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

13. OPENING OF FOLDS:

The opening of the folds will be done in one step.

The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on 19/04/2025 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the Commission located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

14. DELIVERY TIME AND PLACE

14.1. DELIVERY TIME

The maximum delivery time provided by the Project Owner for the delivery subject to this call for tenders is two (02) months upon notification of the Service Order to start supplies.

14.2. DELIVERY PLACE :

14.2.1 The place of delivery is: for the different departments where medical imaging equipment is installed at the Yaounde Nsimalen borders.

14.2.2 The Co-contractor is required to take all relevant measures in order to proceed after delivery of the services with the installation, commissioning and training of personnel using the health facility.

15. EVALUATION CRITERIA

15.1 ELIMINATORY CRITERIA

- i) Absence or non-compliance of a document from the administrative file after a period of 48 hours after opening the envelopes;
- ii) False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
- iii) Absence of a quantified unit price in the offer;
- iv) Non-compliance with 5/7 of the essential criteria;
- v) Absence of prospectuses accompanied by the manufacturer's technical sheets incorporating photo of the materials and equipment offered;
- vi) Absence of a sworn declaration of non-abandonment of a public contract over the last three (0 years);
- vii) Absence of one of the major technical specifications of the supply in bold in the technical specifications (Cardiac ultrasound machine, Neonatal Incubator);
- viii) Absence of the duly completed and signed integrity charter signed on honor;
- ix) Absence of the Social and Environmental Commitment Declaration duly completed and sign on honor;
- x) Non-compliance of at least 75% of the secondary technical specifications proposed in the DC (s evaluation grid);
- xi) The absence of the stamped, dated, hand-paid bid bond accompanied by the receipt issued by first-rate approved financial institution and by the deposit and consignment fund (CDEC).

15.2 ESSENTIAL CRITERIA:

- i) Presentation of the offer (compliance of the composition of the offer with the requirements of the DAO, parts in order and color dividers);
- ii) Reference of the bidder in similar services over the last five years (at least 01 reference in the amount of twenty-five million (25 000 000) over the last five years);
- iii) Availability of personnel and equipment to provide After-Sales Service (commitment to provide After-Sales Service, Detailed list of technical management and operational staff with curricular vitae dated and signed, and certified copies of diplomas with at least one bac+3 biomedical engineer);
- iv) Proof of acceptance of the market conditions (CCAP and CCTP initialed, sealed and signed);
- v) Schedule and delivery time;
- vi) The certificate of financial capacity issued by a bank approved by the MINFI of at least 50% the estimated amount of the project;
- vii) Certificate of a guarantee of at least 12 months.

To be eligible for financial evaluation, the bidder must meet all of the so-called eliminatory criteria and at least 5/7 of the essential criteria.

16. AWARD OF THE TENDER :

The Project Owner will award the Contract to the Bidder who has satisfied all the eliminatory criteria and whose offer will be evaluated as the lowest, according to the terms of the Special Regulations of the Consultation.

17. VALIDITY OF BIDS :

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

18. FURTHER INFORMATION :

Further information may be obtained during working hours at the Secretary of the Chief of the Division of Studies and Projects (DEP), located behind the health building of the Ministry of Public Health, behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Phone/Fax : 222 22 42 8; Email :secretariatdepminsante@gmail.com.

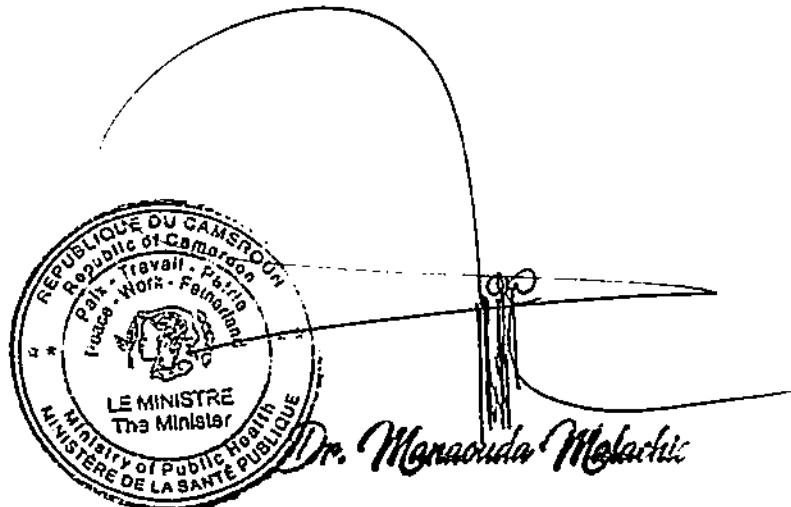
19. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

For any acts of corruption or bad practices, please send an SMS or call MINMAP at 673 205 725/69 370 748.

Done in Yaoundé, 18 MARS 2025

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE :
- MINMAP:
- MOH;
- ARMP;
- CSPM;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

MARS 2025

Λ

Table des matières

A Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B Dossier de consultation	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'offres	
C Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituants l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	

A

Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F Attribution du Marché
Article 34	: Attribution du marché
	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Consultation Restreinte infructueux ou d'annuler une procédure
Article 35	: Notification de l'attribution du marché
Article 36	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 37	: Signature du marché
Article 38	: Cautionnement définitif
Article 39	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier de consultation et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la consultation figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent Consultation Restreinte est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

1

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si la consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, la consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Consultation Restreinte ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Consultation Restreinte, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses

effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux

délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGC.

B. Dossier de consultation

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres

8.1. Le Dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres.....
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....
Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires
- Pièce n°9 : Modèle du marché.....
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....
Pièce N°11 : Charte d'Intégrité
- Pièce N°12 : Engagement social et environnemental...
- Pièce N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréé par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.
- Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....
Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de consultation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPC avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

9.2. Entre la publication de l'Avis de consultation, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de l'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de l'Appel d'offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de l'Appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de l'Appel d'offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

I.1.1.1 C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations-des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Consultation Restreinte, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la consultation à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le

consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution des soumissions prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage

des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier de consultation, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Toute modification des documents de consultation énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre

décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la consultation ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la consultation.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le

remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen et de recours (CER) avec copie au MINMAP, ARMP, Maître d'Ouvrage et le président de la Commission interne de passation des marchés (CIPM).

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par récrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner de l'éclaircissement sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier de consultation, satisfait

aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cette Consultation Restreinte est lancée simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, la consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer une Consultation Restreinte infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer une Consultation Restreinte infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmé et par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen et de recours (CER) avec copie au MINMAP, ARMP, Maître d'Ouvrage et le président de la Commission interne de passation des marchés (CIPM).

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une

caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

LIGNE IMPUTATION : 58 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

MARS 2025

Λ



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Ref. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : la fourniture et l'installation des équipements du poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58
1.2.	Délai de livraison : Deux (02) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture. Lieu de livraison : Poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.
2.1.	Source de financement : Budget d'Investissement public, exercice 2025, ligne d'imputation : 59 40 047 06 340050 524412
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun disposant d'une expérience dans la fourniture des équipements hospitaliers.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité
6	Qualification du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> 1. Critères éliminatoires 6.1. <ul style="list-style-type: none"> i) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ; ii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; iii) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; iv) Le non-respect de 5/7 des critères essentiels ; v) Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés ; vi) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ; vii) Absence de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture en gras dans les spécifications techniques (appareil d'échographie cardiaque, incubateur néonatal) ; viii) Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur ; ix) Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur ; x) Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le Dossier d'Appel d'offres (voir grille évaluation) ; xi) L'absence de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). <ul style="list-style-type: none"> 2. Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; ii) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années (au moins 01 référence d'un montant de vingt-

- cinq millions (25 000 000) au cours des cinq dernières années} ;
- iii) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3) ;
 - iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) ;
 - v) Planning et délai de livraison ;
 - vi) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'au moins 50% du Budget prévisionnel ;
 - vii) Attestation d'une garantie d'au moins douze (12) mois.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères dits éliminatoires et à au moins 5/7 des critères essentiels.

Préparation des offres

6.2

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

11.

Langue de l'offre : Français ou Anglais

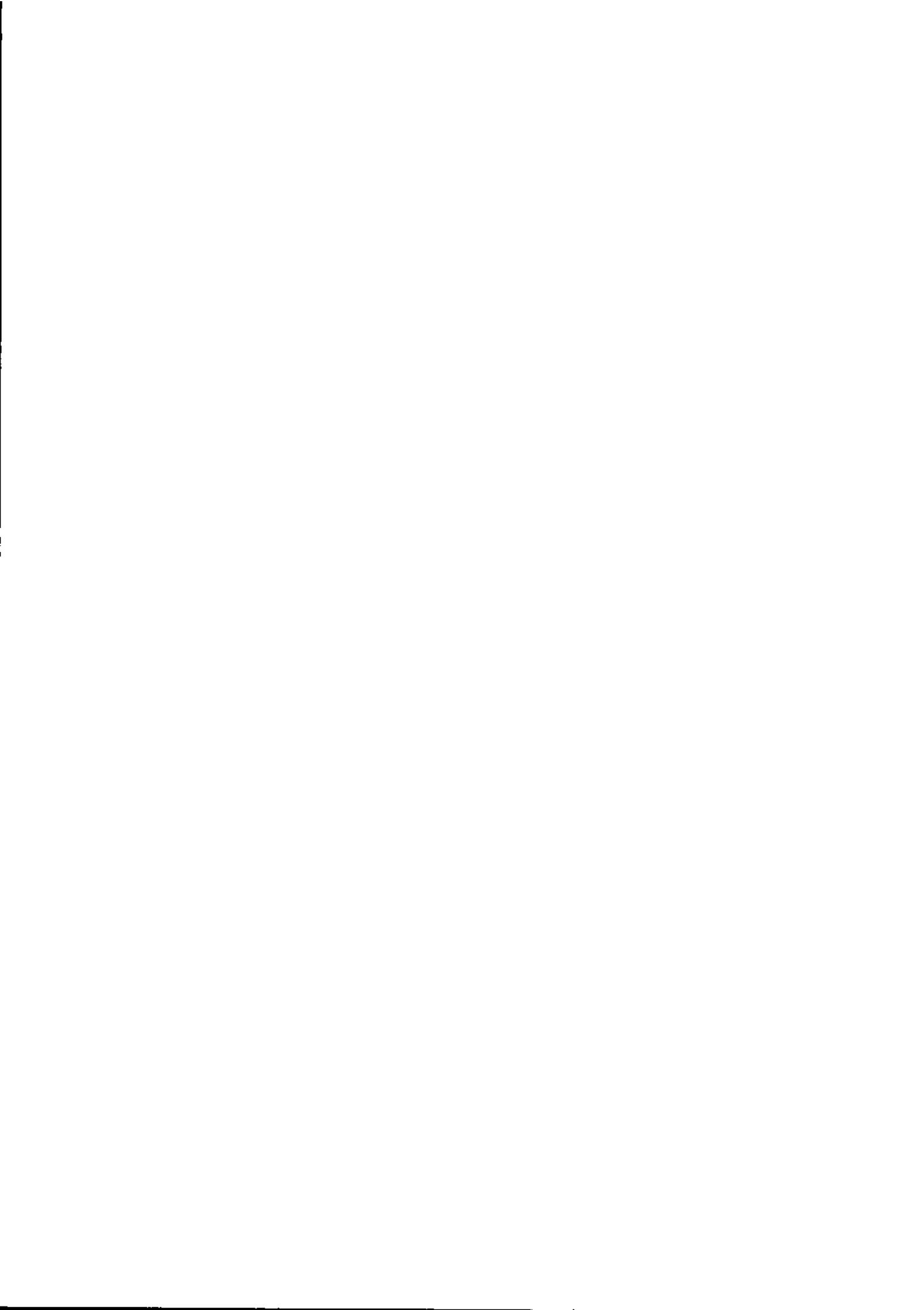
12.1

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- A.1.1 La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- A.1.2 L'accord de groupement le cas échéant ;*
- A.1.3 Le pouvoir de signature le cas échéant ;*
- A.1.4 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;*
- A.1.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;*
- A.1.6 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;*
- A.1.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de 75 000 (soixante-quinze mille) francs CFA ;*
- A.1.8 Le cautionnement de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation*



(CDEC) d'un montant d'un million (1 000 000) d'une durée de validité d'au moins 30 jours au-delà de la validité des offres, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.

NB : Une caution de soumission produite par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

Une caution de soumission produite par un soumissionnaire et n'ayant aucun rapport avec l'objet de la consultation concernée sera considérée absente.

A.1.9 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

A.1.10 Une copie de l'attestation de l'immatriculation timbrée ;

A.1.11 Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

A.1.12 Un Plan de localisation signé sur l'honneur

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (03) mois et être en cours de validité.

A.2 En cas de groupement d'entreprises

Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces A.1.5, A.1.7, A.1.8 ne seront présentées que par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et/ou commerciale (prospectus et/ou brochures techniques) du fabricant du représentant agréé des équipements proposés en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;

B.2. La disponibilité du service après-vente ;

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO) paraphés, cachetés et signés avec la mention « lu et approuvé » ;

B.4. Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois dernières années ;

B.5. Le planning et le délai de livraison des fournitures ;

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c3. Le Détail Quantitatif et Estimatif ;

c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

13

Prix de l'offre

13.1.

Les prix comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels utilisateurs.



13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
23.6	Mode de soumission
23.6.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
19	Caution de soumission
19.1	<p>Montant de la caution de soumission : un million (1 000 000) de francs CFA</p> <p>L'absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) d'un montant d'un million (1 000 000) entraînera le rejet pur et simple de l'offre.</p> <p>Une caution de soumission produite par un soumissionnaire et n'ayant aucun rapport avec l'objet de la consultation concernée sera considérée absente.</p> <p>Une caution de soumission produite par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.</p>
19.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours
20.1	Délai de validité des offres : 90 jours
	Dépôt des offres
23.1.	<p>Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage. Les offres seront exclusivement déposées en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses : www.marchespublics.com ou www.publicstenders.com, le .../..../2025 À 13 heures heure locale. Une copie de sauvegarde sur clé USB sera également déposée aux mêmes heures et date au service des Marchés Publics du MINSANTE. En plus de la mention ci-après dans les délais impartis :</p> <p style="text-align: center;">“ AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ”</p> <p>NB : Taille et format des fichiers à transmettre :</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>

26.1. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le / /2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison objet du présent appel d'offres est de deux (02) mois dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures.

Le lieu de livraison est : Poste de Santé aux frontières de l'aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives en ce qui le concerne afin de procéder après livraison des prestations à l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs de la formation sanitaire.

Attribution du Marché

35.1 Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins Disante.

Cautionnement définitif

41.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif. Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Λ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

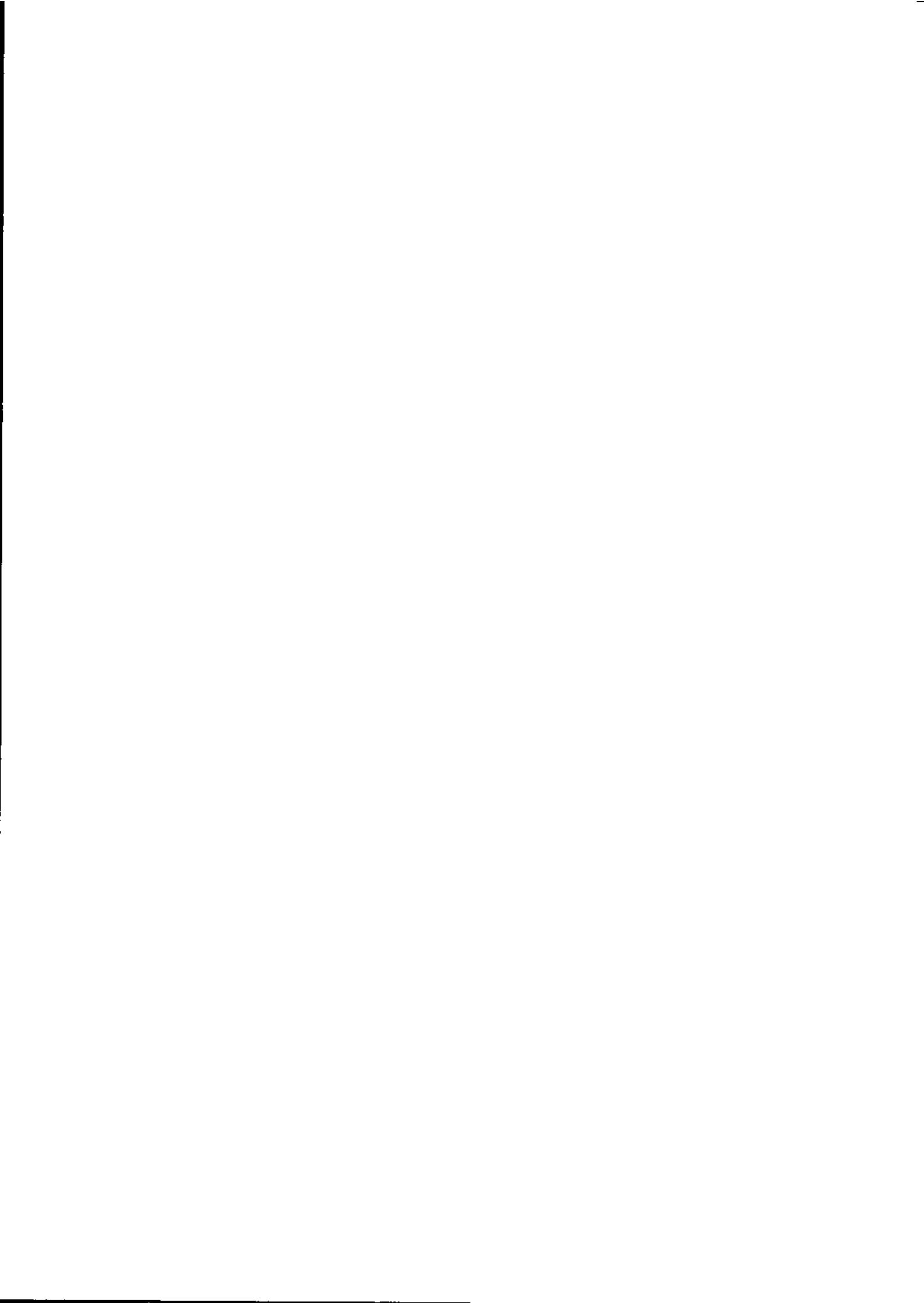
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Λ

MARS 2025



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance des fournitures
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du marché
- Article 9 : Textes Généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordre de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement des marchés
- Article 21 : Avance de démarrage
- Article 22 : Brevet

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Réception technique
- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Délai de garantie
- Article 31 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du Marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différend
- Article 35 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 36 : Entrée en vigueur

Λ

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation des équipements du poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures objet du présent Marché comprennent :

N°	DESIGNATION	QTE
1	Appareil d'échographie cardiaque	01
2	Incubateur néonatal(couveuse)	01
3	Appareil de photothérapie	01

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché a été passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du _____.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la santé Publique. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- b. Le Chef de service du marché est le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- c. L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire (SDTS) au Ministère de la Santé Publique _____, il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;
- d. La Maitrise d'œuvre est assurée par : A recruter ;
- e. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____, BP : _____, Tél. : _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est le Ministre de la Santé Publique.
- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Justice.
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le Chef de Service du marché.
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

6.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

À

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

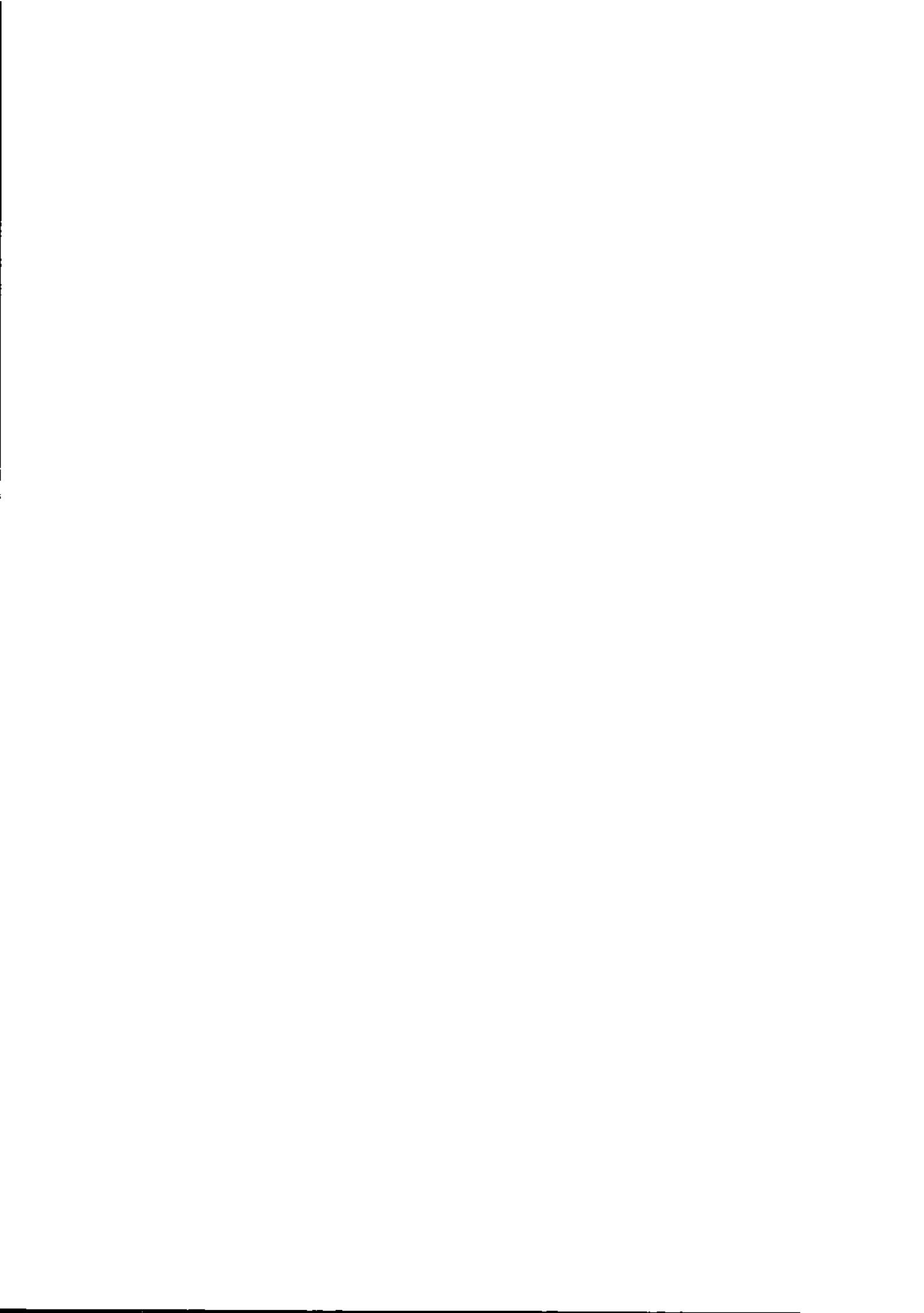
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 8.1. La lettre de soumission ;
- 8.2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
- 8.3. Les spécifications techniques ;
- 8.4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 8.5. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, le cas échéant, etc ;
- 8.6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025,
2. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 JUILLET 2024 ;
3. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
5. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
6. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
9. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
10. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
11. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
13. L'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
14. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
15. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
16. La circulaire N°001 du 23 octobre 2024 relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2025 ;
17. La Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
18. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
19. La Circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'état pour l'exercice 2024 ;
20. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code



des Marchés Publics ;

21. Les textes régissant les corps de métiers ;

22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

10.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (07) jours calendaires.

Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation, au Chef de service du Marché, à l'ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.

b. Dans le cas où le *Maître d'Ouvrage* en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, et au *Chef de Service du Marché*, et à l'*Ingénieur du Marché*.

c. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur _____, Boîte Postale : _____, Tél : (237) _____.

10.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au *Maître d'Ouvrage*.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.

5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE



Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de : _____ francs CFA Hors Taxes soit _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises et _____ francs CFA Net à Percevoir (NAP).

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte bancaire n° _____, ouvert à _____, B.P: _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le marché enregistré.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

Non Applicable

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 23 : DÉLAIS ET LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHE

23.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation et la validation du Chef de Service du Marché après avis motivés de l'Ingénieur du marché.



23.4 L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison est : Poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.

23.5 Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives afin de procéder après livraison des fournitures à l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs du Poste de santé aux frontières de Yaoundé Nsimalen.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièrre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

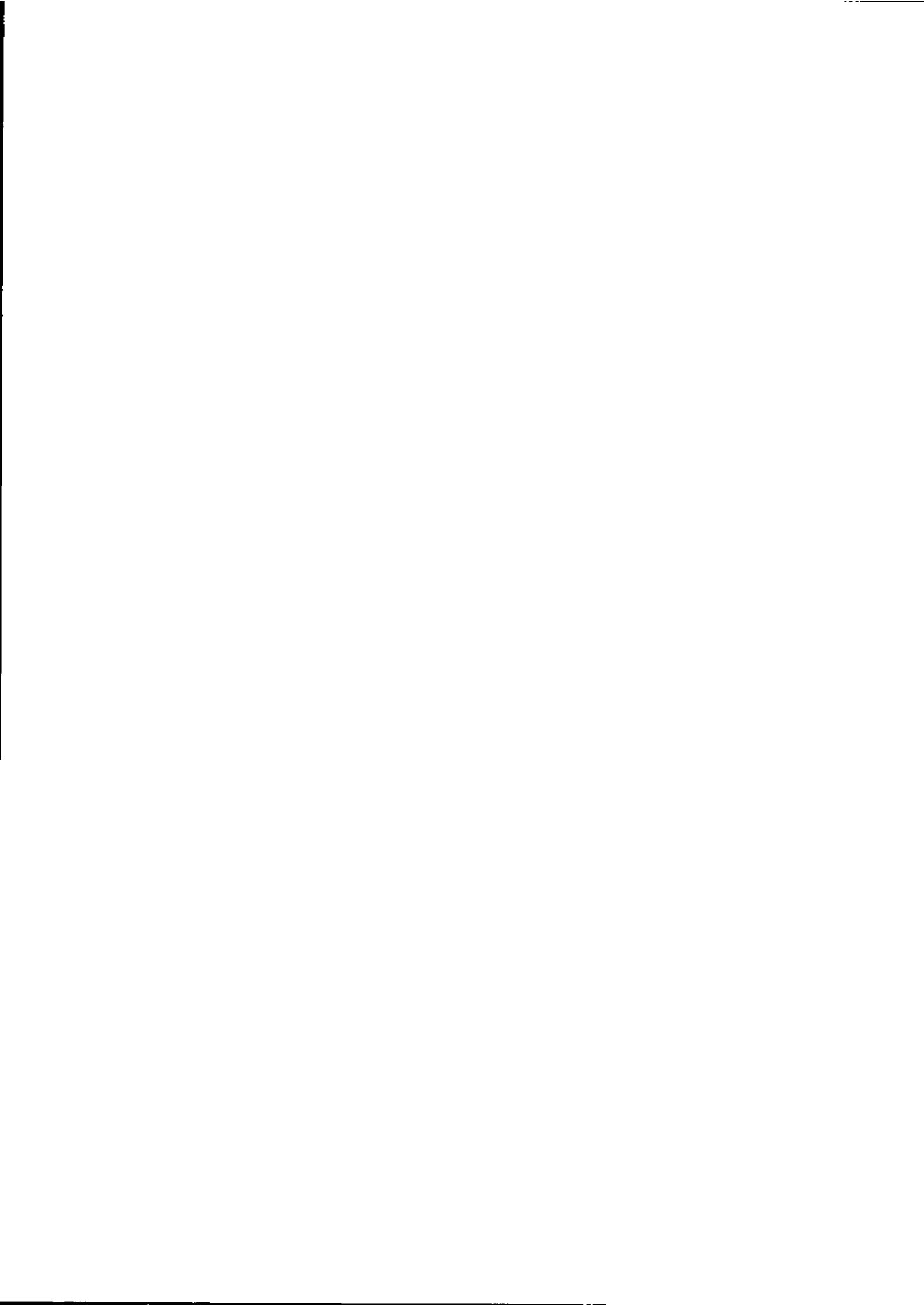
Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.



Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception technique est composée des personnes qui suivent :

- Le Chef Service du Marché ;
- Ingénieur du marché : Le Sous-directeur de la technologie sanitaire au MINSANTE ;
- Le Cocontractant.

ARTICLE 29 : LA RECEPTION PROVISOIRE

Après avis favorable de la commission de réception technique, le Maître d'Ouvrage fixe la réception provisoire qui sera composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Rapporteur : Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
- Le Chef de Poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen ;
- L'agent chargé des opérations de la Comptabilité matières du Poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen ;
- Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.
- Observateur : Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui sera signé par les 2/3 au moins des membres dont le Président.

ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE

30.1. La durée de garantie est d'Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Elle concerne toutes les fournitures objet du présent marché excepté l'équipement ci-après :

- Lampe de photothérapie.

Λ

30.2 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à



certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle concerne toutes les fournitures objet du présent marché excepté les équipements ci-après :

- Lampe de photothérapie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de : retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;

Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;

Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;

Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration. □

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

MARS 2025

Λ



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent DF le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

APPAREIL D'ECHOGRAPHIE CARDIAQUE

- Ecran médical LCD haute résolution de 21.5 pouces avec angle de vision ; *
- Batterie intégrée, grande capacité de stockage ; *
- Application vasculaire, abdominale, cardiaque, gynécologique etc... ; *
- Réchauffeur de gel ;
- Ecran secondaire tactile à haute sensibilité de 14 pouces ;
- 05 connecteurs de sondes simultanées ; *
- Clavier pivotant et réglage de la hauteur ;
- Livré avec 04 sondes (convexe, endovaginale, linéaire et cardiaque) ; *
- Mode d'affichage : B, B + B, B + M, M, 4B ; doppler couleur ; *
- Connectivité : DICOM, USB, Ethernet, vidéo out ; *
- Possibilité de connecter une imprimante thermique ou une imprimante laser ;
- Ports périphériques : Port Vidéo, Port VGA ;
- Sur chariot roulant (04 roues dont 02 avec frein) ; *

INCUBATEUR NEONATAL(COUVEUSE)

Système de température contrôlé * ;

Batterie intégrée (durée de fonctionnement de la batterie : au moins 4 h *) ;

Fonction d'autotest * ;

Diverses alarmes de panne par des fonctions d'alarme sonore et visuelle * ;

Triple protection contre la surchauffe avec dispositif de coupure séparé * ;

L'inclinaison du lit du bébé est réglable

Capot à paroi simple :

4 fenêtres de fonctionnement et 2 ports d'iris ;

3 joints de perfusion ;

Connecteur RS232 ;

Dispositif de verrouillage indépendant pour la porte d'entrée ;

Dimensions : 126*71*86 mm.

LAMPE DE PHOTOTHERAPIE

Puissance d'entrée : 150 W ;

Lumière bleue ;

Equipement sur roulettes ;

Minuteur ;

Longueur d'onde entre 400nm et 550nm ;

Hauteur ajustable ;

Rayonnement de lumière : 550 micro W par cm.

λ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES(BPU)**

MARS 2025

Λ

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA(FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA(FCFA)
1	Appareil d'échographie cardiaque			
2	Incubateur néonatal(couveuse)			
3	Lampe de photothérapie			

Nom du Soumissionnaire.....

.....*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature.....

..... *[Insérer la signature]*,

Date.....

.....*[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF ET
QUANTITATIF(DQE)**

MARS 2025

Λ

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA(FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA(FCFA)
1	Appareil d'échographie cardiaque	01		
2	Incubateur néonatal(couveuse)	01		
3	Lampe de photothérapie	01		

Nom du Soumissionnaire.....
.../insérer le nom du Soumissionnaire/
 Signature.....
.... /insérer la signature/,
 Date.....
sérer la date/ /in



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES(SDPU)**

MARS 2025

八



Sous-détail des prix unitaire

DESIGNATION	COUT D'ACHAT (1)	TRANSPORT (2)	COUT COMMANDE (3)=1+2	FRAIS DE LIVRAISON (4)	MARGE (6)	SERVICES CONNEXES (5)	PRIX UNITAIRE HTVA (7)
Appareil d'échographie cardiaque							
Incubateur néonatal(couveuse)							
Lampe de photothérapie							

Nom du Soumissionnaire.....*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature.....*[insérer la signature]*,

Date.....*[insérez la date]*

L



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARS 2025

Λ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALT.

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ PASSE AVEC _____
SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ DU _____ POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX
FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE :

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____ Carte contribuable N° _____

OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DU
POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN.

LIEUX D'EXECUTION : POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

MONTANTS en F CFA :

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
I. S. 2,2% ou 5,5%		
Net à percevoir		

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 40 047 06 340050 524412

SOUSCRIS-LE:

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE- LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé,
« Le Maitre d'Ouvrage ».

D'une part,

ET

-----, B.P _____, Tél : _____,
n°Contribuable :
_____ Compte _____.

Représenté par: _____

Ci-après
Dénommé, «Le Cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2025 DU
N° _____ PASSE AVEC _____ SUIVANT APPEL D'OFFRES
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-NSIMALEN.

MONTANT DU MARCHE :

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
I. S. 2,2%OU 5,5%		
Net à percevoir		

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°10 : MODELE DES PIECES

MARS 2025

Table des modèles

Annexe n°0 : Modèle de déclaration de soumission
.....
Annexe n°1 : Modèle de soumission
.....
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
.....
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
.....
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....
.....
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
.....
Annexe n°6 : Déclaration sur l'honneur
.....

Λ

Annexe n°0 : Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

..... conformément à la Lettre de gré à gré N°.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification du Marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'un Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

signataire pour le

(Nom et qualité du
Compte du candidat)

A



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je,
soussigné.....
.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le
groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce
de.....sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation y compris les additifs N°.....*[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

.....*[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA
Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....
.....
.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait
à.....le.....
.....

Signature

A



de.....
.....
en qualité
de.....
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour/rappeler l'objet de la consultation, ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à.....
....., le.....
.....

[signature de la banque]

λ





Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur m'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à.....
....., le.....
.....



[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque :
Référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage/Adresse du Maître d'Ouvrage/
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du relatif aux travaux /indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement/, de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... Sous le
n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la
banque

à.....
....., le.....
.....

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

..... [nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....

..... [nom et adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à

[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à.....

....., le.....

.....

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Directeur Général de :

Soumissionnaire (références du Dossier de Consultation)

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés, Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

MARS 2025

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord cadre ;
- 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la



connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Λ



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché ou de l’accord-cadre :

5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d’acte susceptible d’influencer le processus de passation du Marché ou de l’accord-cadre au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune





pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

**PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

MARS 2025

Λ

INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
»**

MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°13 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

MARS 2025



I) Contexte et justification

En vue de renforcer le plateau technique du Poste de santé aux frontières de l'aéroport International de Yaoundé Nsimalen, il est prévu l'acquisition des équipements médicaux. Aussi, la procédure d'appel d'offres ouverte est privilégiée dans le cas d'espèce pour sélectionner une entreprise aux compétences avérées.

En conséquence, dans le cadre des projets inscrits dans le Budget d'Investissement Public exercice 2025, le Ministère de la Santé Publique bénéficie d'un financement de cinquante millions de FCFA (50 000 000) TTC pour la fourniture et l'installation des équipements du poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen.

II) Objectifs de l'étude

Les principaux objectifs visés étaient :

- Evaluer les besoins additionnels pour un rendement optimal du Poste de santé aux frontières ;
- Faire une proposition des caractéristiques générales et techniques du type d'équipement approprié et chiffrer le besoin ;
- Faire une évaluation qualitative et quantitative de la fourniture des équipements.

III) METHODOLOGIE

Pour mener à bien cette étude, nous avons opté pour la démarche portant sur un rapport des études menées par le passé sur le terrain. Ainsi, pour mener à bien l'étude, il est question de :

- Préparer la descente sur le terrain pour évaluer la situation réelle du bâtiment construit et évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en termes d'équipement ;
- Faire un diagnostic de l'état des installations et composantes et proposer une solution efficace afin de répondre aux urgences sanitaires où seront installés les équipements acquis ;
- Soumettre une proposition qualitative et quantitative du type de matériel médical à acquérir.

IV) RESULTATS DE L'ETUDE

a) Besoins exprimés et proposition de répartition des dispositifs médicaux dans les différentes facultés de médecine :

En fonction des besoins et de la disponibilité de l'enveloppe Budgétaire pour la réalisation de ce projet, nous proposons une répartition stratégique et sectorielle de la quantité totale des équipements du poste de santé aux frontières de Yaoundé-Nsimalen :

- ✓ De la couverture de l'aire de santé du Poste de santé aux frontières (PSF) ;
- ✓ Du nombre d'habitants sur toute l'étendue de la Région

b) Faire une proposition des caractéristiques des dispositifs médicaux

La proposition des dispositifs médicaux a été faite sur la base d'étude sur le terrain et des besoins faits par les responsables des services techniques du Poste de Santé aux frontières (PSF). Il est question de renforcer le plateau technique de cette structure pour un meilleur fonctionnement et un rendement qualitatif répondant aux attentes des autorités gouvernementales.

APPAREIL D'ECHOGRAPHIE CARDIAQUE

- Ecran médical LCD haute résolution de 21.5 pouces avec angle de vision ; *
- Batterie intégrée, grande capacité de stockage ; *
- Application vasculaire, abdominale, cardiaque, gynécologique etc... ; *



- Réchauffeur de gel ;
- Ecran secondaire tactile à haute sensibilité de 14 pouces ;
- 05 connecteurs de sondes simultanées ; *
- Clavier pivotant et réglage de la hauteur.
- Livré avec 04 sondes (convexe, endovaginale, linéaire et cardiaque) *
- Mode d'affichage : B, B + B, B + M, M, 4B ; doppler couleur *
- Connectivité : DICOM, USB, Ethernet, vidéo out. *
- Possibilité de connecter une imprimante thermique ou une imprimante laser.
- Ports périphériques : Port Vidéo, Port VGA.
- Sur chariot roulant (04 roues dont 02 avec frein) ; *

INCUBATEUR NEONATAL(COUVEUSE)

Système de température contrôlé * ;

Batterie intégrée (durée de fonctionnement de la batterie : au moins 4 h *) ;

Fonction d'autotest * ;

Diverses alarmes de panne par des fonctions d'alarme sonore et visuelle * ;

Double ou triple protection contre la surchauffe avec dispositif de coupure séparé * ;

L'inclinaison du lit du bébé est réglable

Capot à paroi simple ;

4 fenêtres de fonctionnement et 2 ports d'iris ;

3 joints de perfusion ;

Connecteur RS232 ;

Dispositif de verrouillage indépendant pour la porte d'entrée ;

Dimensions : 126*71*86 mm.

LAMPE DE PHOTOTHERAPIE

Puissance d'entrée : 150 W ;

Lumière bleue ;

Equipement sur roulettes ;

Minuteur ;

Longueur d'onde entre 400nm et 550nm ;

Hauteur ajustable ;

Rayonnement de lumière : 550 micro W par cm.

c) Faire une proposition des caractéristiques des équipements à acquérir

La proposition des dispositifs a été faite sur la base d'étude sur le terrain et des besoins faits par les responsables des services techniques du Poste de santé aux frontières de Yaoundé - Nsimalen). Il est question de renforcer le plateau technique de cette structure pour un meilleur fonctionnement et un rendement qualitatif. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des équipements à acquérir. Il s'agit :

N°	DESIGNATION	QTE
1	Appareil d'échographie cardiaque	01
2	Incubateur néonatal(couveuse)	01
3	Lampe de photothérapie	01



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°14 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**

MARS 2025



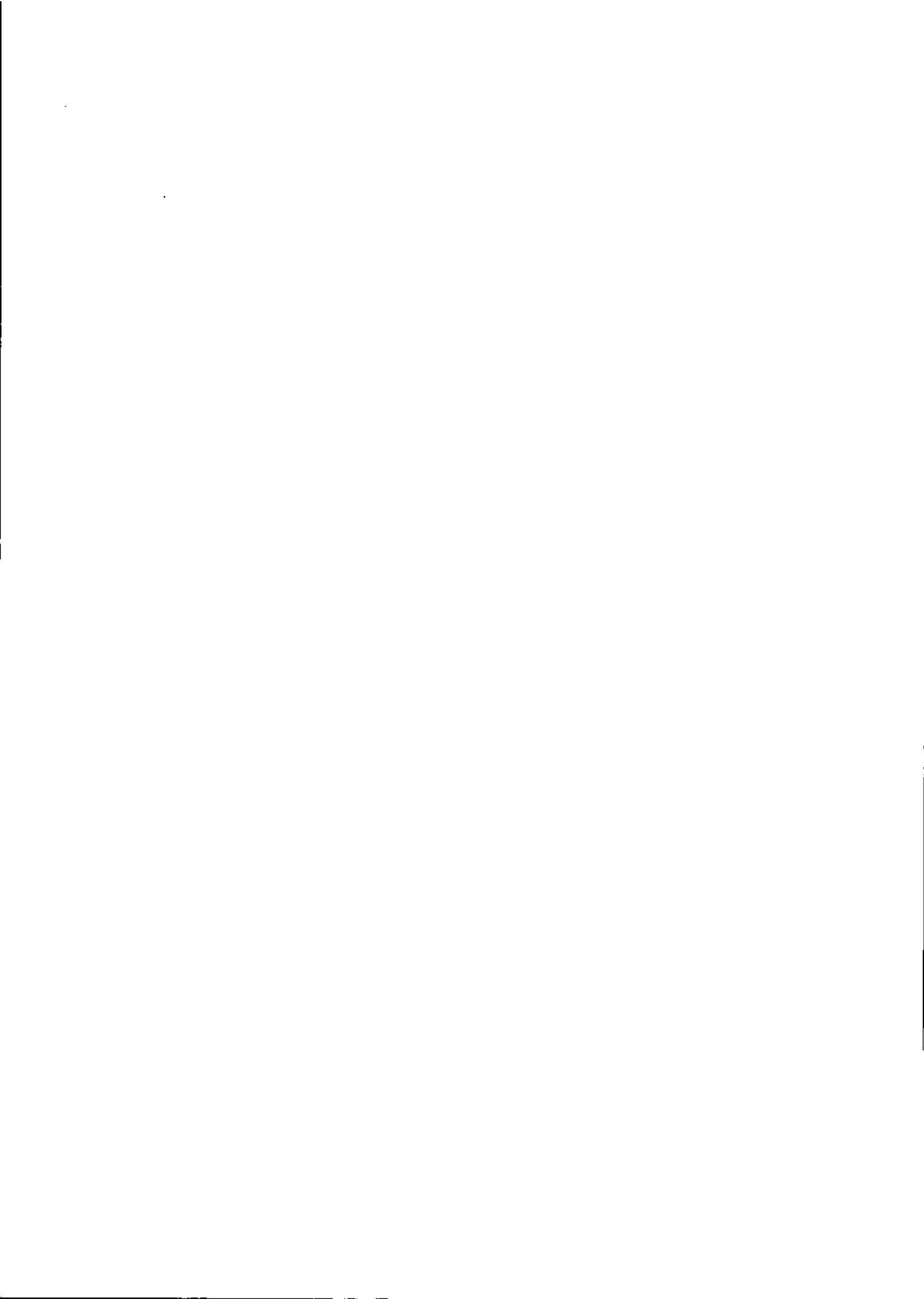
Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA;
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA;
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE;
18. ACCES BANK, BP DOUALA.
19. EQUATORIAL GUINEA COMMERCIAL BANK

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA;
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
24. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA;
25. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
26. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
27. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA;
28. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA ;
29. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA ;
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
31. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSAUTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

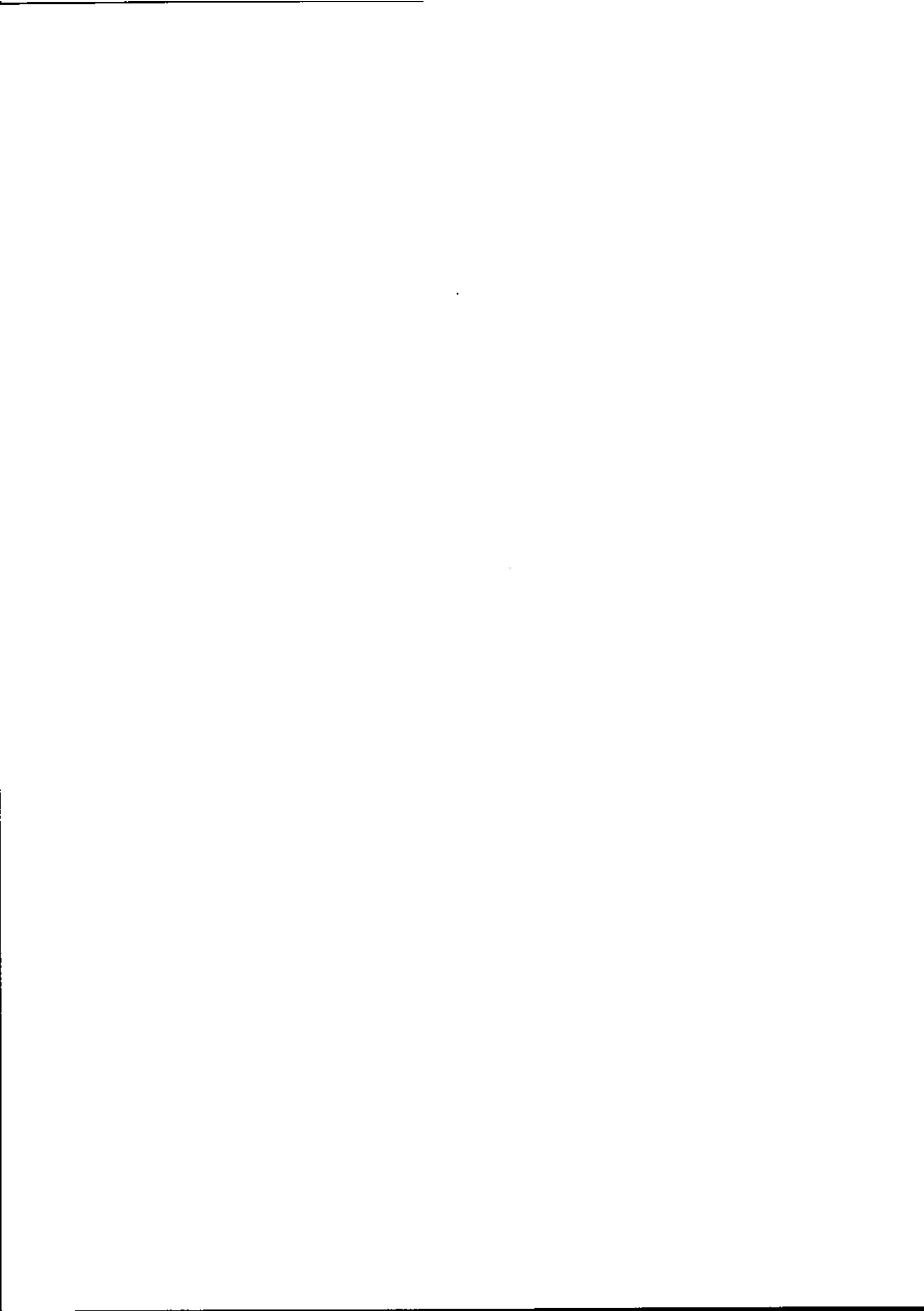
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°15 :

GRILLE D'EVALUATION

MARS 2025



GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1) Critères éliminatoires et essentiels

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1.1 Critères éliminatoires				
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis			
2	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées			
3	Absence d'un prix unitaire quantifié			
4	Le non-respect de 5/7 critères essentiels			
5	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés			
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années			
7	Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (<i>voir tableau évaluation ci-dessous (2^{ème} point)</i>)			
8	Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le DAO (<i>voir sous critères d'évaluation ci-dessous (3^{ème} point)</i>)			
9	Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée			
10	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée ;			
11	L'absence de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).			
1.2 Critères Essentiels				
12	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur)			
13	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années (au moins 01 référence d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) au cours des cinq dernières années) (Copie du Marché 1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)			
14	Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3)			

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
15	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »)			
16	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours			
17	L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'au moins 50% du montant			
18	Attestation de garantie d'au moins un (01) an			

2) Evaluation des spécifications techniques majeures de la fourniture

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
A. APPAREIL D'ECHOGRAPHIE CARDIAQUE				
1	Ecran LCD taille ≥ 19 pouces			
	Batterie intégré			
	Applications minimales : vasculaire, abdominale, cardiologie, gynécologique			
	Quatre connecteurs de sondes simultanés et livré avec 04 sondes (linéaire, convexe, endovaginale et cardiaque)			
	Connectivité DICOM			
	Sur chariot roulant (04 roues dont 02 avec frein)			
	Mode d'affichage : B, B + B, B + M, M, 4B ; doppler couleur			
B. INCUBATEUR NEONATAL(COUVEUSE)				
2	Système de température contrôlé			
	Batterie intégrée			
	Durée de fonctionnement de la batterie : au moins 4 h			
	Double ou triple protection contre la surchauffe avec dispositif de coupure séparé			
	Fonction d'autotest			
	Diverses alarmes de panne par des fonctions d'alarme sonore et visuelle			

3) Evaluation des spécifications techniques secondaires des équipements

NB : (1) Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75%.

N°	Désignations	Spécifications Techniques	Oui	Non	Observations
1	LAMPE DE PHOTOTHERAPIE	Lumière bleue			
		Minuteur			
		Equipement sur roulette			
		Hauteur ajustable			
		Puissance d'entrée d'au moins 150 W			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/D13-75/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
DU POSTE DE SANTE AUX FRONTIERES DE YAOUNDE-
NSIMALEN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 340050 524412

PIECE N°16 :

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

MARS 2025



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS :

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
 - Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
 - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
 - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).
- Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique
- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
 - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de
100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
 - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
 - Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

